

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la commune de Choisy-sur-Seine (Paris) qui décrit son horreur en apprenant le complot du moderne Catilina, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la commune de Choisy-sur-Seine (Paris) qui décrit son horreur en apprenant le complot du moderne Catilina, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 163;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22745_t1_0163_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

87

Les citoyens composant la société populaire de Digoin-sur-Loire, département de Saône-et-Loire, témoignent à la Convention nationale leur reconnaissance de ses glorieux travaux, applaudissent à l'établissement du gouvernement révolutionnaire et au supplice de scélérats qui, sous le masque d'un patriotisme exagéré, tramoient la contre-révolution; ils annoncent qu'ils ont envoyé à l'armée du Nord un cavalier jacobin pris dans leur sein, et qu'ils sont eux-mêmes, au premier besoin, disposés à voler à la défense de la patrie. Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait consolidé son ouvrage.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

88

Les citoyens de la commune de Choisy-sur-Seine, département de Paris, écrivent à la Convention nationale, qu'ils ont frémi d'horreur et d'indignation en apprenant l'affreux complot tramé par le moderne Catilina et ses infâmes complices, qui ne prêchoient la vertu et la probité au peuple que pour l'assassiner ensuite et lui ravir sa souveraineté. Ils terminent par jurer entre les mains de la Convention nationale d'être invariables dans leurs principes révolutionnaires, de redoubler leur surveillance sur les ennemis du dedans, de ne reconnoître d'autre point de réunion que la Convention nationale, et de la défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité de sûreté générale (2).

89

Les administrateurs et agent national près le district de Parthenay, département des Deux-Sèvres, envoient à la Convention le détail d'objets trouvés cachés dans la maison de la ci-devant marquise Viaute-Breuilac, située au Petit-Chêne, commune de Mazières, qui est en état d'arrestation depuis le mois de mars 1793 (vieux style) : ces objets consistent en 166 marcs d'argenterie, une

tabatière, un étui d'or, un écrin renfermant des bijoux, 56 habits, 300 vestes ou culottes, 191 paires de bas, 149 chemises, 772 serviettes, 142 draps, 81 nappes, 109 aunes de toile, 3 sacs remplis de titres et papiers, des matelas et autres effets. L'argenterie et les bijoux se rendent à Paris au comité de sûreté générale par la poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé à la commission des revenus nationaux.(1).

90

La société populaire de Ribemont, département de l'Aisne, félicite la Convention nationale sur la loi qui supprime la mendicité, et l'invite à ne cesser ses travaux que lorsque le drapeau tricolor flottera sur les ruines des trônes coalisés.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Ribemont, 30 mess. II] (3)

Citoyens,

Dans un Etat libre où l'égalité rappelle aux hommes que, nés d'un même père, ils doivent avoir la même part à ses bienfaits, on devait s'étonner d'y voir encore l'humanité dégradée par la mendicité; vous avez reconnu qu'une loi qui la supprimerait serait un nouvel hommage que le peuple français rendrait à l'Etre suprême; par cette loi bienfaisante, vous avez prévenu le vœu général et vous avez acquis de nouveaux droits à notre reconnaissance.

Législateurs, une société de vrais sans-culottes formée dans une commune qui n'est habitée que par des amis de la révolution, où l'on ne voit pas un riche, vous félicite sur vos travaux et vous engage à ne les cesser que lorsque le drapeau tricolore flottera sur les ruines des trônes coalisés.

ANNOT (*secrét.*), WARNIER (*secrét.*), A. JOURDAN (?).

91

Les habitants de la commune de Porrentruy, département du Mont-Terrible, renouvellent à la Convention les témoignages de leur reconnaissance pour le décret qui les a admis au nombre des premiers défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.-V., XLIII, 34. B^m, 27 therm. (2^e suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 35. J. Fr., (n^o 679), Ann. R.F. (n^o 246), J. Sablier (n^o 1 479) et Audit. nat. (n^o 680) ajoutent que les citoyens de Choisy « annoncent qu'ils ont fait arrêter leur maire, qui les invitoit à s'assembler, et à marcher à Paris pour seconder la commune rebelle et son chef coupable ». Cette annonce, ajoutent plusieurs gazettes, est saluée par les applaudissements de la Convention. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).

(1) P.-V., XLIII, 35. B^m, 27 therm. (2^e suppl^l) : (« Viant-Brouillac »).

(2) P.-V., XLIII, 36.

(3) C 315, pl. 1 260, p. 18.

(4) P.-V., XLIII, 36. J. Mont., n^o 97; J. Sablier, n^o 1 480.